



**RAPPORT d'ENQUETE  
PUBLIQUE RELATIF au  
PROJET d'ACTUALISATION du  
PLAN de ZONAGE  
d'ASSAINISSEMENT de la  
COMMUNE de JUZIERS (78820)**

**Rapport d'enquête, avis et  
conclusions du commissaire  
enquêteur**

**Enquête publique du vendredi 31 mars 2023  
au mardi 2 mai 2023 inclus**



**Commissaire enquêteur : RICHARD LE COMPAGNON**

*Dossier n°E22000107 / 78*

**Mai 2023**

*Tribunal administratif de Versailles*



## SOMMAIRE

### 1<sup>ère</sup> PARTIE : RAPPORT D'ENQUETE

<b>1. PRESENTATION ET ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE .....</b>	<b>10</b>
1.1. Contexte .....	10
1.2. Objet de l'enquête .....	10
1.3. Présentation de la commune de JUZIERS .....	10
1.4. Les enjeux environnementaux et les zonages règlementaires .....	12
1.4.1. Zones protégées .....	12
1.4.2. Risques naturels.....	14
1.4.3. Ressource en eau potable.....	14
1.4.4. Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 17	
1.4.4.1. Masse d'eau superficielle .....	17
1.4.4.2. Masse d'eau souterraine .....	17
1.4.5. Le plan local d'urbanisme.....	17
1.5. Le système d'assainissement actuel .....	19
1.5.1. Le réseau d'assainissement collectif .....	19
1.5.2. Les dispositifs d'assainissement non collectif.....	20
1.5.3. Le réseau d'assainissement des eaux pluviales.....	20
1.5.4. Le plan de zonage des eaux usées actuel .....	20
1.6. LE PROJET DE PLAN DE ZONAGE ASSAINISSEMENT .....	21
1.6.1. Le plan de zonage des eaux usées projeté .....	21
1.6.1.1. Les nouveaux raccordements .....	22
1.6.1.2. Capacités de la STEP .....	23
1.6.1.3. Le Schéma Directeur d'Assainissement des eaux usées.....	24
1.6.2. Le plan de zonage des eaux pluviales projeté .....	25
1.6.2.1. Les règles applicables.....	25
1.6.2.2. Le Schéma Directeur d'Assainissement des eaux pluviales .....	26
1.6.2.3. Les compétences dans la gestion des eaux pluviales.....	26
1.7. Évaluation environnementale .....	27
1.8. Cadre juridique .....	27
1.9. Désignation du commissaire enquêteur .....	27

1.10. Réunions préparatoires .....	27
1.10.1. 1 <sup>ère</sup> Réunion préparatoire avec le maître d'ouvrage .....	27
1.10.2. 2 <sup>ème</sup> Réunion préparatoire de concertation avec le maître d'ouvrage et la commune .....	28
1.10.3. Vérification de l'affichage.....	28
1.11. Modalités de l'enquête.....	29
<b>2. DEROULEMENT DE LENQUETE PUBLIQUE.....</b>	<b>30</b>
2.1. Le dossier d'enquête .....	30
2.2. La publicité de l'enquête.....	31
2.2.1. La publicité légale.....	31
2.2.1.1. Les parutions dans les journaux.....	31
2.2.1.2. L'affichage légal .....	31
2.2.2. Les autres formes de publicité.....	31
2.3. Examen de la procédure de l'enquête .....	32
2.4. Permanences .....	32
2.5. Formalités de fin d'enquête .....	32
2.6. Procès-verbal de synthèse .....	32
2.7. Mémoire en réponse.....	32
2.8. Décompte des observations .....	33
<b>3. APPRECIATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC .....</b>	<b>33</b>
3.1. Synthèse des observations recueillies avec les réponses du maitre d'ouvrage et appréciations du commissaire enquêteur.....	33
3.2. Appréciation globale des observations .....	40
 <b>2<sup>ème</sup> PARTIE : AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR</b>	
 <b>4. AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE PROJET D'ACTUALISATION DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE JUZIERS.....</b>	<b>43</b>
4.1. Rappel de l'objet de l'enquête publique.....	43
4.2. Le cadre juridique de l'enquête .....	43
4.3. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR .....	43
4.3.1. Sur le projet de plan de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales .....	43
4.3.1.1. Généralités.....	43

4.3.1.2. Sur le projet de Zonage d'assainissement des eaux usées .....	43
4.3.1.3. Sur le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales .....	44
4.3.1.4. Sur le déroulement de l'enquête .....	45
4.4. CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR .....	45

**GLOSSAIRE DES SIGLES ET ACRONYMES**

AESN	Agence de l'Eau Seine Normandie
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CU	Communauté Urbaine
EH	Équivalent Habitant
GEMAPI	Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
GEPU	Gestion des Eaux Pluviales Urbaines
GPS&O	Grand Paris Seine et Oise
MRAe	Mission Régionale d'Autorité Environnementale
OAP	Orientations d'Aménagement et de Programmation
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Urbain
PHEC	Plus Hautes Eaux Connues
PLUi	Plan Local d'Urbanisme
PLUi	Plan Local d'Urbanisme intercommunal
PPRI	Plan de Prévention des Risques d'Inondation
PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels
REUT	Réutilisation des Eaux Usées Traitées
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SDA	Schéma Directeur d'Assainissement
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SMSO	Syndicat Mixte Seine Ouest
SPA	Service Public Administratif
SPIC	Service Public Industriel et Commercial
STEP	STation d'EPuration

## LISTE DES PIÈCES JOINTES

<b>Pièce 1 :</b>	Décision n° E22000107/78 du 22 novembre 2022 de madame la présidente du tribunal Administratif de Versailles désignant M. Richard LE COMPAGNON en qualité de commissaire enquêteur
<b>Pièce 2 :</b>	Compte rendu de la réunion de concertation n°1 du 03 février 2023 en mairie de JUZIERS
<b>Pièce 3 :</b>	Constat photographique de l’affichage sur’ les panneaux administratifs de la commune des 17 et 31 mars 2023
<b>Pièce 4 :</b>	Arrêté du président de la CU GPS&O du 09 mars 2023 prescrivant l’ouverture d’une enquête publique relative aux zonages des eaux usées et des eaux pluviales sur la commune de JUZIERS
<b>Pièce 5 :</b>	Dossier soumis à l’enquête publique portant sur les zonages d’assainissement de la commune de JUZIERS
<b>Pièce 6</b>	Complément au dossier en date du 17 avril 2023 : Modification de l’article 4.2.4.b du document n°4 « dossier d’enquête publique pages 58 et 59 » accompagné du bordereau de dépôt
<b>Pièce 7 :</b>	Copies (6) des insertions des avis d’enquête dans les journaux « Le Parisien » et « Le Courrier de Mantes »
<b>Pièce 8 :</b>	Copie d’écran de l’avis d’enquête sur le site internet de GPS&O
<b>Pièce 9 :</b>	Registres « Papier » recueillis lors de la clôture de l’enquête le mercredi 03 mai 2023 au siège de GPS&O à AUBERGENVILLE (n°2) et en mairie de JUZIERS (n°1) avec son annexe
<b>Pièce 10 :</b>	Procès-verbal de synthèse des observations du public remis à Mme DODARD, représentante de la CU GPS&O, le jeudi 04 mai 2023
<b>Pièce 11 :</b>	Mémoire en réponse de madame GODARD, transmis par courriel au commissaire enquêteur le mardi 16 mai 2023

Les pièces jointes sont réalisées en un seul exemplaire et adressées avec le rapport original uniquement à l’autorité organisatrice de l’enquête.





## 1<sup>ère</sup> PARTIE : RAPPORT D'ENQUÊTE





# 1. PRESENTATION ET ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

## 1.1.CONTEXTE

Dans un souci de préservation de l'environnement, la réglementation impose aux collectivités territoriales de délimiter les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

Ce zonage doit être établi en cohérence avec le plan local d'urbanisme auquel il peut être annexé afin de prendre en compte les besoins de développement du territoire et les enjeux liés à l'assainissement.

La commune de JUZIERS fait partie de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPSEO) créée le 1<sup>er</sup> janvier 2016 qui regroupe 73 communes et 410.000 habitants.

La CU GPSEO exerce plusieurs compétences en lieu et place des communes membres, notamment les compétences aménagement et urbanisme, eau et assainissement, environnement et transition énergétique.

Après avoir approuvé son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) portant sur les 73 communes le 16 janvier 2020, la communauté urbaine a décidé d'actualiser les Schémas Directeur d'Assainissement (SDA) et les zonages d'assainissement des communes de son territoire datant de plus de 10 ans, parmi lesquels figure celui de la commune de JUZIERS.

## 1.2.OBJET DE L'ENQUÊTE

La présente enquête publique a pour objet l'actualisation du zonage d'assainissement de la commune de JUZIERS pour laquelle la CU GPSEO est autorité organisatrice et maître d'ouvrage. Le projet vise à identifier les zones d'assainissement collectif et non collectif ainsi que les zones sur lesquelles doivent être prises des mesures pour limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise du débit, de l'écoulement des eaux pluviales et du ruissellement.

## 1.3.PRÉSENTATION DE LA COMMUNE DE JUZIERS

La commune de Juziers est située sur la rive droite de la Seine, à 10 km environ à l'est de Mantes-la-Jolie. C'est une commune résidentielle et rurale qui est composée de 3 parties :

- Une partie nord, constituée des plateaux boisés à la limite du Vexin français (côte maximale 183 m NGF) ;
- au sud, une zone alluvionnaire de faible altimétrie caractéristique de la vallée de la Seine (côte minimale 20 m NGF), avec la présence d'une zone inondable ;
- entre les deux, un relief tourmenté avec de fortes variations de niveau (dénivelé pouvant atteindre 160 m).

La commune est composée d'un bourg et 5 hameaux : Apremont, Les Brières, Les Granges, Le Mesnil et l'Île de Juziers.

Cette île est située sur la Seine en face du village. Elle forme aujourd'hui la partie aval d'une île longue de 5 km environ, composée des anciennes îles de Mézy et île Belle.

Elle n'est accessible qu'en bateau et appartient à la copropriété privée de l'île Verte et à l'exception de son extrémité sud boisée, elle est entièrement bordée de maisons privées avec des terrains collectifs de la copropriété en son centre.

En 2019, la commune comptait 3843 habitants (données INSEE).

Elle est desservie par la RD 190 qui relie LIMAY à POISSY et par les trains du réseau Transilien depuis les gares de Paris Saint Lazare et Mantes la Jolie.

Elle est incluse dans le territoire de l'opération d'intérêt national Seine-Aval et est une « ville porte » du Parc naturel régional du Vexin français.



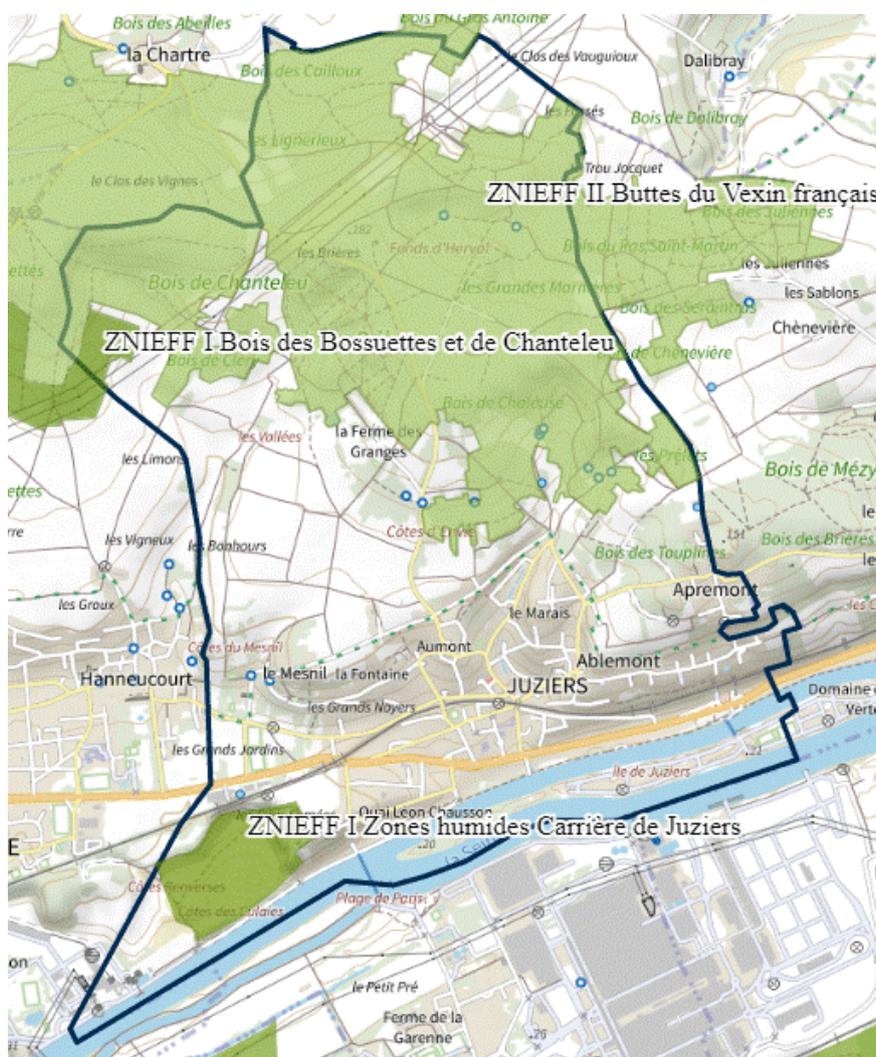
Plan IGN (source GEOPORTAIL)

## 1.4.LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET LES ZONAGES RÉGLEMENTAIRES

### 1.4.1.Zones protégées

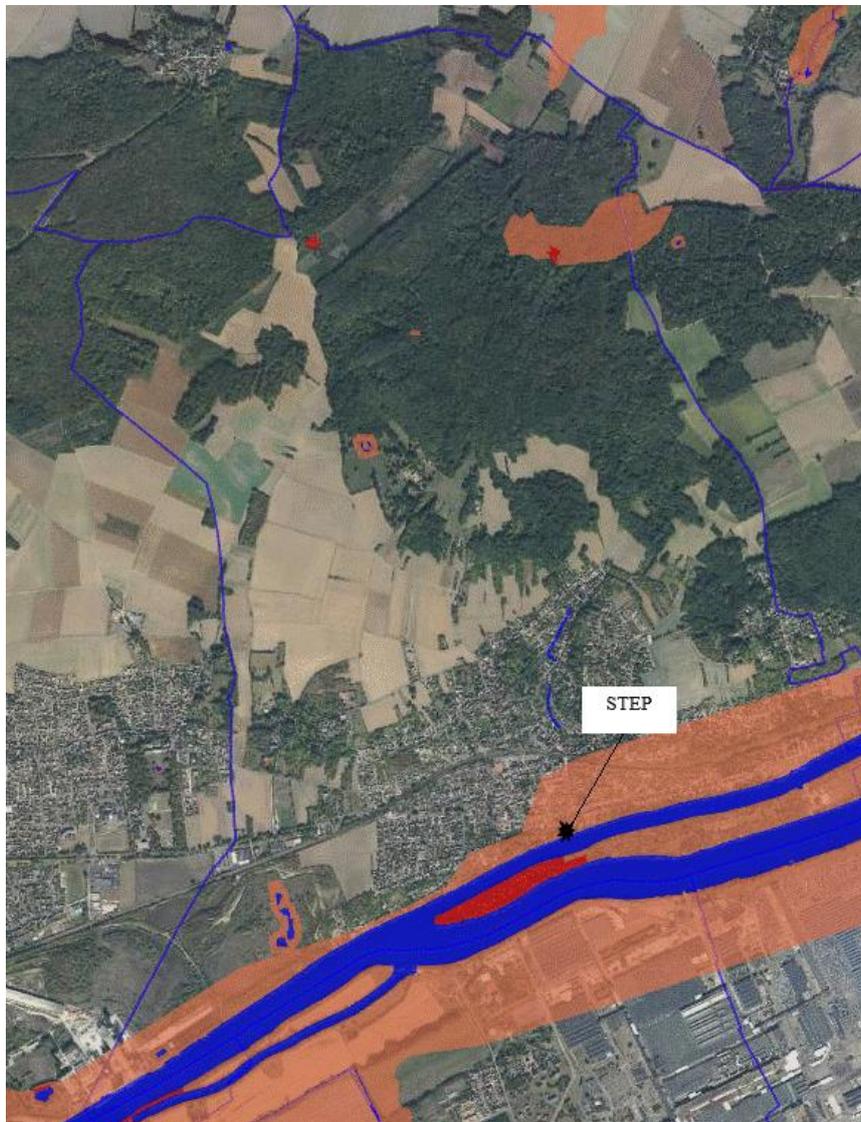
Il existe plusieurs Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sur la commune :

- Deux ZNIEFF continentales de type I, l'une dénommée « Bois des Bossuettes et de Chanteleu » au Nord – Ouest, partagée avec la commune de GARGENVILLE et la seconde « Zones humides de la carrière de JUZIERS » située au Sud, en bord de Seine.
- Une ZNIEFF continentale de type II dénommée « Buttes du Vexin Français » située au Nord –Est de la commune.



ZNIEFF (Source Géoportail)

Il existe également des zones humides principalement en bordure de Seine. La station d'épuration de Juziers et son rejet sont situés dans une « enveloppe d'alerte des zones humides » de classe B (zone humide probable).



Source Carto Zones humides DDT78

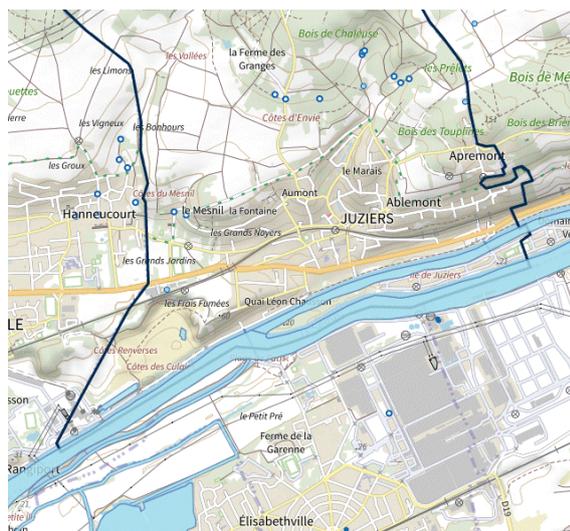
- 👁 Enveloppes d'alerte des zones humides
- Classe A: Zones humides avérées
- Classe B: Zones humides probables
- Classe C: Manque d'information ou faible probabilité
- Classe D: Non humides : plan d'eau et réseau hydrographique.

Enfin, les deux tiers Nord du territoire communal sont classés dans le périmètre du parc naturel régional du VEXIN FRANÇAIS.

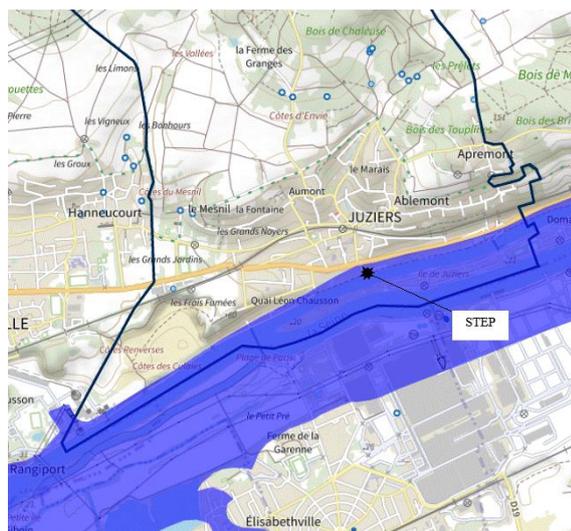
## 1.4.2. Risques naturels

Parmi les principaux risques naturels recensés, deux font l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) valant servitude d'utilité publique et annexés au PLUi :

- Des Zones à risques d'inondation le long de la Seine figurant dans le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) dans la vallée de la Seine et de l'Oise. La zone inondable sur la rive droite peut atteindre 50 mètres de large par endroits. La Station d'Épuration (STEP) de JUZIERS, située en bord de Seine, est soumise à l'aléa inondation ;



Réseau hydrographique (source Géoportail)



Crues Seine PHEC<sup>1</sup> (source Géoportail)

- Des zones à risques d'effondrement liés aux anciennes carrières souterraines ;

Deux autres risques naturels sont recensés :

- Le risque de retrait-gonflement des argiles pour lequel l'ensemble du réseau d'assainissement à l'exception de quelques rues, est soumis à un niveau d'aléa faible.

- Le risque de remontées de nappe qui suit globalement le relief est fort à très fort en bord de Seine, avec une nappe sub-affleurante. Une grande partie du réseau d'assainissement est posé sur cette nappe avec pour conséquence des risques d'infiltration d'eau de nappe ou de pollution vers le milieu naturel.

## 1.4.3. Ressource en eau potable

Les servitudes d'utilité publique figurant au PLUi de GPS&O sur la commune de JUZIERS font état de 3 captages d'eau potable :

- 2 forages dits de JUZIERS Château Bourg et JUZIERS le Bourg, tous deux sans servitudes ni prescriptions, aujourd'hui à l'arrêt ;

- 1 champ captant sur les communes de FLINS et d'AUBERGENVILLE qui alimente en eau potable une partie importante de l'ouest de l'île de France.

<sup>1</sup>Plus Hautes Eaux Connues

L'arrêté portant déclaration d'utilité publique du 07 juillet 1976 pour la réalimentation de la nappe aquifère dite « Nappe d'AUBERGENVILLE » établi autour des forages un Périmètre de Protection Éloigné (PPE) dans lequel « *le rejet des eaux vannes et des eaux usées ne pourra être effectué que dans des réseaux publics d'assainissement* ».

La limite Nord du périmètre longe la rive droite de la Seine en englobant le fleuve et l'île de JUZIERS.

Cependant, dans un rapport de juin 1999<sup>2</sup>, deux hydrogéologues, missionnés pour définir les périmètres de protection du champ captant indiquent « *qu'il n'a pas été mis en place de PPE. En effet, au vu de l'extension du champ captant, de l'urbanisation sensu largo de la zone, il apparait que la réalisation d'un PPE, fort peu contraignant en l'occurrence, n'amènerait que peu ou prou d'améliorations dans la protection de la ressource en eau avec un agrandissement très important de la zone impliquée* ».

---

<sup>2</sup> Définition des périmètres de protection du champ captant de Flins-Aubergenville L DEVER et C MEGNIEN juin 1999 (Source : ARS IDF Délégation Départementale des Yvelines)



**Légende**

**Captages**

- Public
- Projet
- Privé
- Réalimentation de nappe
- Arrêté

**Périmètres de protection rapprochée**

- Avec D.U.P.
- Avis hydro
- Avec autorisation (captage privée)

**Périmètres de protection éloignée**

- Avec D.U.P.
- Avis hydro
- Avec autorisation (captage privé)
- Acqueduc de l'Avre
- Communes
- Département

**Echelle : 1:30 000**



Imprimé le 09/06/2021

Fond de carte © IGN

Carte des captages d'eau (Source : ARS IDF Délégation Départementale des Yvelines)

### 1.4.4. Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

#### 1.4.4.1. Masse d'eau superficielle

Dans le SDAGE 2022-2027, la Commune est située dans le périmètre de la masse d'eau « La Seine du confluent de l'Oise (exclu) au confluent de la Mauldre (exclu) » - code masse d'eau FRHR230A.

Son statut est défini comme masse d'eau « fortement modifiée » et son état est diagnostiqué comme suit :

	2019	Objectif 2027
État écologique	MOYEN	Bon potentiel à l'exception de certains éléments
État chimique	MAUVAIS	Bon potentiel à l'exception de certains éléments

Le territoire appartient à l'unité hydrographique beaucoup plus large, « la Seine Mantoise » qui couvre 679 Km<sup>2</sup> autour de la Seine avec une population de 377.502 habitants.

La qualité physico-chimique du fleuve reste moyenne, et celle de ses affluents de qualité très hétérogène, parfois médiocre à mauvaise due aux rejets en temps de pluie des sites industriels et artisanaux, à l'artificialisation des berges et du lit des cours d'eau, ainsi qu'à la pollution par les nitrates et pesticides.

Le potentiel écologique est fortement perturbé par les dysfonctionnements des systèmes de collecte par temps sec et temps de pluie.

Ce territoire constitue un enjeu majeur pour l'alimentation d'eau potable car il regroupe d'importantes unités de production d'eau potable de la région.

#### 1.4.4.2. Masse d'eau souterraine

La commune de Juziers est concernée par une masse d'eau souterraine réceptrice des eaux dénommée « Craie et tertiaire du Mantois à l'Hurepoix » - code masse d'eau FRHG107, qui s'étend sur 1044 km<sup>2</sup>.

	2019	Objectif 2027
État chimique	MEDIOCRE	Bon potentiel à l'exception de certains éléments

Elle est évaluée en risque de non atteinte des objectifs environnementaux qualitatifs à l'horizon 2027 pour cause de nitrates et pesticides (source SDFAGE 2022-2027 – document d'accompagnement 7).

### 1.4.5. Le plan local d'urbanisme

Le PLUi de la CU GPS&O a fait l'objet de 3 mises à jour, dont la dernière le 22 juin 2022 et une modification simplifiée le 30 juin 2022.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) dites « de secteurs à échelle communale » de la commune de JUZIERS se déclinent en 8 OAP aux caractéristiques suivantes :

<b>SECTEURS OAP</b>	<b>PROGRAMME</b>	<b>Superficie (ha)</b>	<b>Densité Logts/ha</b>	<b>Nbre Logts</b>
<b>Les Sergenteries</b>	Logements collectifs et maisons individuelles groupées	1,4	40	<b>56</b>
<b>Les Sotteries</b>	Logements	0,93	15	<b>14</b>
<b>Les Louvetières</b>	Habitat collectif et individuel groupé	2	40 à 45	<b>85</b>
<b>Les Plis</b>	Logements	0.54	25 à 35	<b>16</b>
<b>Les Chaudières</b>	Logements	0.62	50 à 65	<b>37</b>
<b>Les Frichots-Bocannes</b>	Logements collectifs et maisons individuelles groupées	1,2	45	<b>54</b>
<b>Les Marais-Bocannes</b>	Habitat collectif	0,20	40 à 50	<b>9</b>
<b>La Scierie<sup>3</sup></b>	Habitat mixte à dominante individuel groupé	1,55	20	<b>30</b>
<b>ZAD</b>	Mixité habitat/commerces/équipements et activités économiques	14.4	NR	<b>NR</b>
<b>TOTAL logts</b>				<b>301</b>

Il convient d'indiquer que, selon les informations recueillies auprès de la commune, l'OAP de secteur « ZAD » a été abandonné (cf. § 1.10.2. 2<sup>ème</sup> réunion préparatoire de concertation). De plus, le dossier d'enquête (§ 3.3.6.d – page 35) indique que Le PLUi a été mis en révision à la demande de plusieurs communes dont la commune de JUZIERS pour des modifications sur les OAP.

Concernant le règlement de zones du PLUi, celui-ci prévoit notamment :

---

<sup>3</sup> Cette opération a été réalisée

- Des espaces libres, hors emprise au sol des constructions, qui doivent recevoir un traitement paysager en prenant en compte la gestion des eaux pluviales (emploi de matériaux favorisant l'infiltration, aménagement de bassins, noues, stockage enterré...);
- Des espaces de pleine terre, libres, permettant l'infiltration des eaux pluviales, intégralement végétalisés et plantés;
- Le maintien de la trame verte urbaine par la délimitation de plusieurs types d'espaces : cœur d'îlot et lisière de jardin, espace collectif végétalisé, continuité paysagère;
- La gestion des eaux pluviales par infiltration à la parcelle et à défaut, rejet au réseau de collecte possible au moyen d'un stockage provisoire avec une régulation du débit obligatoire limitée à 1l/s/ha;
- Les aires de stationnement conçus prioritairement avec des revêtements perméables pour permettre l'infiltration des eaux pluviales;
- Les eaux de ruissellement issues des parkings et voiries d'une surface > à 1000 m<sup>2</sup> doivent être équipés d'un dispositif de dépollution des eaux pluviales.

## 1.5.LE SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT ACTUEL

### 1.5.1.Le réseau d'assainissement collectif

Une grande partie des eaux usées du territoire communal est raccordée à la station de traitement. Le système d'assainissement collectif actuel est essentiellement séparatif, il comprend :

- 15.069 ml de réseau d'eaux usées dont 642 ml de conduites de refoulement avec 2 postes de pompage;
- 636 ml de réseau unitaire avec 2 déversoirs d'orage;
- Une STEP située en bord de Seine, allée des Marronniers à JUZIERS. Elle a été mise en service en 1993, de type « boue activée aération prolongée », avec une capacité de traitement nominal de 4000 équivalents habitants (EH). Elle a fait l'objet d'un arrêté préfectoral n° 2016-DRIEE-SPE -061 portant prescriptions spécifiques à déclaration en date du 15 février 2017 qui autorise GPS&O à réaliser et exploiter le système de traitement des eaux usées avec l'obligation d'exécuter les travaux d'amélioration suivants :
  - La suppression de deux avaloirs situés rue de la Citerne, effective en 2017;
  - La déconnexion du réseau d'eaux pluviales de la mairie, effective en 2017;
  - La création de puits d'infiltration, rue de Chartres et d'un bassin de stockage - restitution fonctionnels avant la fin de l'année 2019, sous réserve de la faisabilité géotechnique de l'infiltration;
  - La mise en séparatif du réseau de la rue d'Aumont, effective avant la fin de l'année 2019.

Les résultats de l'autosurveillance de la station des dernières années respectent les prescriptions règlementaires applicables depuis 2016. Elle est correctement dimensionnée pour sa capacité nominale et ne souffre pas de défauts majeurs. Des travaux sont toutefois nécessaires pour sécuriser les performances de traitement (azote et phosphore).

En 2017, la CU GPS&O a engagé une étude pour l'actualisation du Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) de la commune de 2003 qui a mis en évidence de nombreuses anomalies sur les réseaux d'eaux usées avec la présence d'un volume important d'Eaux Claires Parasites Permanentes (ECP) et d'Eaux Claires Parasites Météoriques (ECPM).

### **1.5.2. Les dispositifs d'assainissement non collectif**

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est assuré par GPS&O en régie directe depuis le 1<sup>er</sup> avril 2022.

Il y a 280 installations d'assainissement autonomes sur la commune. Outre quelques hameaux et habitations en zones agricoles, la plupart se trouvent sur le Quai Léon Chausson, la rue des Grandes Vignes et l'avenue de Paris, côté Seine.

Entre 2010 et 2022, 245 contrôles de conformité ont été réalisés dont 145 conformes et 100 non conformes.

### **1.5.3. Le réseau d'assainissement des eaux pluviales**

Le réseau des eaux pluviales est peu dense, il comprend :

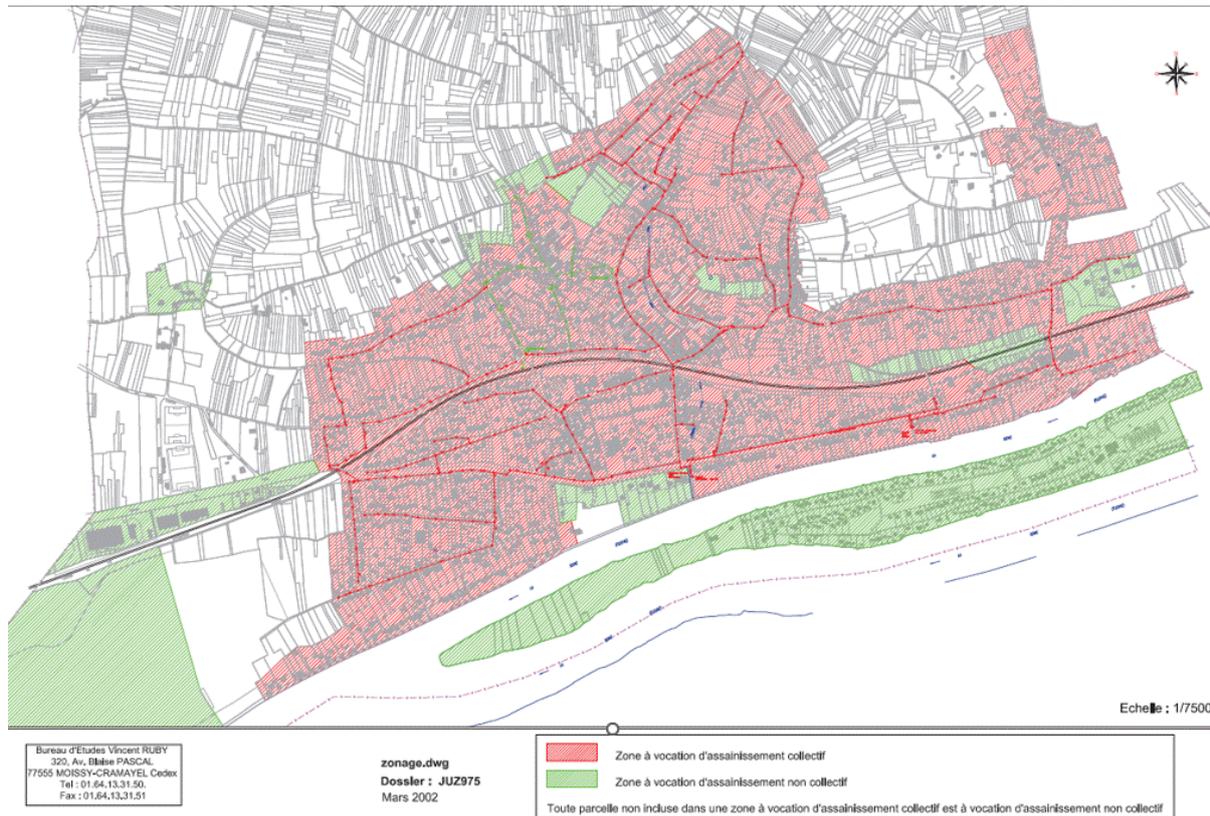
- 6946 ml de canalisations gravitaires ;
- 11 puits d'infiltration ;
- 1 bassin de stockage – restitution de 50 m<sup>3</sup>.

Une partie des travaux imposés par l'arrêté préfectoral sur la STEP, non réalisés à ce jour (puits d'infiltration et mise en séparatif de la rue d'Aumont), doit être exécutée en priorité. Ces travaux de déconnexion de surfaces actives visent à réduire la fréquence des surverses d'effluents dans le milieu naturel via le déversoir d'orage en tête de la STEP.

Par ailleurs, le diagnostic établi dans le cadre de l'actualisation du SDA a mis en évidence des ruissellements et débordements des réseaux pour une pluie de retour vicennale.

### **1.5.4. Le plan de zonage des eaux usées actuel**

Le plan de zonage actuel réalisé en mars 2002 identifie deux zones : une zone d'assainissement collectif et une zone d'assainissement non collectif.



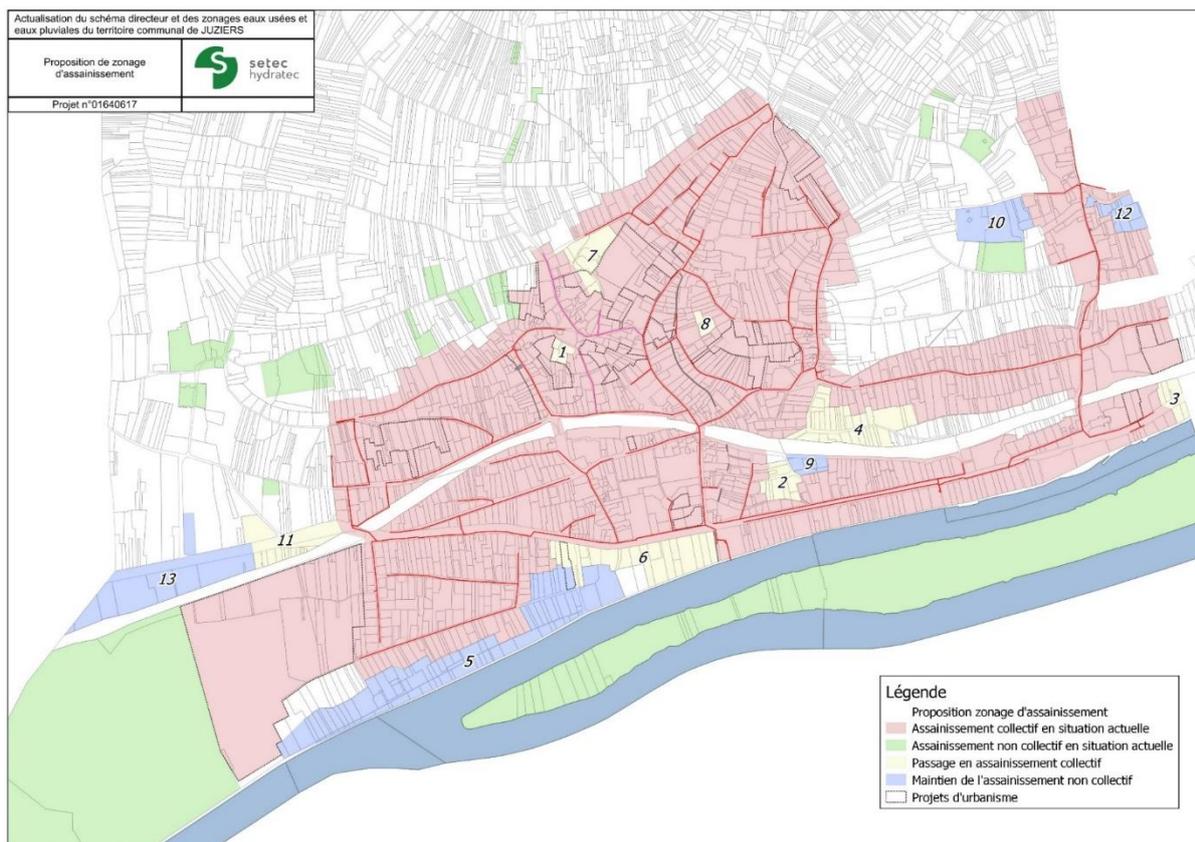
Zonage assainissement - mars 2002

## 1.6.LE PROJET DE PLAN DE ZONAGE ASSAINISSEMENT

### 1.6.1.Le plan de zonage des eaux usées projeté

Ce plan définit 4 types de zones :

- les zones en assainissement collectif ;
- Les zones en assainissement non collectif ;
- les zones destinées à passer en assainissement collectif ;
- les zones maintenues en assainissement non collectif.



Plan de zonage des eaux usées projeté

### 1.6.1.1. Les nouveaux raccordements

Ils prennent en compte les nouvelles opérations d'aménagement (OAP) prévues dans le cadre du PLUi (cf. § 1.4.5. Le plan local d'urbanisme) ainsi que des secteurs d'extension du réseau à des constructions contiguës à la trame urbaine existante. Le choix de ces zones d'extension s'appuie sur une étude technico - économique comparative entre assainissement collectif et non collectif réalisée sur 13 secteurs identifiés, en tenant compte des coûts d'investissement et de fonctionnement sur une durée de 60 ans.

Suivant leur ratio d'investissement, 9 secteurs ont été jugés comme étant les plus avantageux pour un raccordement en assainissement collectif, à savoir :

- Rue de la Citerne ;
- Rue des Croms ;
- Avenue de Paris Est ;
- Bel Air ;
- Léon Chausson – Gravières ;
- Avenue de Paris Centre ;
- Louvetières ;
- Rue des Frichots ;
- Avenue de Paris Ouest.

Le secteur du Quai Léon Chausson est toutefois maintenu en assainissement non collectif par la communauté urbaine. La situation de ce secteur, comme l'île de JUZIERS, en zone inondable, ne permet pas d'assurer un réseau étanche et pérenne.

Le maître d'ouvrage apporte les justifications suivantes<sup>4</sup> :

*« ...cette même problématique est observée sur l'île de Villennes sur Seine. En 2016-2017, il a été créé sur cette île un réseau d'eaux usées avec deux postes de refoulement pour environ 100 raccordements. Lors de la montée du niveau d'eau de la Seine, cette dernière rentre dans le réseau via les installations privées. Cette situation n'a pas uniquement lieu lors des crues importantes comme celles de 2016 ou 2018 mais aussi lors des moindres montées de la Seine. Avec ces volumes d'eau de Seine, les postes de refoulement se trouvent rapidement saturés et la conséquence est l'arrêt forcé du pompage. Le réseau d'assainissement collectif n'est donc plus fonctionnel et les rejets d'eau usées ne sont plus évacués...*

*... La mise en place d'un réseau d'assainissement collectif engendrerait un impact sur 100% des habitations lors de l'arrêt du pompage, tandis qu'en assainissement non collectif l'impact évoluerait en fonction de l'intensité des crues. »*

Les 8 secteurs d'extension du réseau retenus représentent 80 logements.

### 1.6.1.2. Capacités de la STEP

S'agissant des capacités de la STEP, GPS&O indique qu'elles sont suffisantes pour traiter les nouveaux secteurs raccordés à l'assainissement collectif (projets OAP et extension du réseau), sur la base de 350 logements nouveaux.

**Ce nombre de logements est largement sous-estimé.** En effet, l'addition des nouveaux logements générés par les OAP représentent 301 logements auxquels il convient d'ajouter 260 logements pour l'OAP secteur ZAD<sup>5</sup> non comptabilisés et 80 logements des secteurs d'extension du réseau. Le total de nouveaux logements raccordés à la station s'élève à environ 641, soit environ 1667 habitants.

Après un rapide échange avec le maître d'ouvrage représenté par madame GODARD, cheffe du service urbain secteur ouest de GPS&O, il a été décidé, avec mon accord, de procéder à un rectificatif du document intitulé « Dossier d'enquête publique des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales » - paragraphe 4.2.4.b.

Après correction, le nombre de nouveaux logements à raccorder totalisé par le maître d'ouvrage s'élève à 435 (80 secteurs extension + 355 OAP), représentant environ 1134 habitants.

La différence constatée de 533 habitants s'explique principalement par la non prise en compte de l'OAP « secteur ZAD » par la communauté urbaine.

Ainsi, sur la base des données d'évolution démographique du PLUi actuellement en vigueur, j'estime le nombre d'habitants supplémentaires à environ 1667 unités. En considérant qu'1

<sup>4</sup> Rapport Phase 3 Actualisation du SDA - page 24

<sup>5</sup> Bien que le « secteur ZAD » soit remis en cause par la commune, il reste à cette étape classée en OAP au PLUi et en zone d'assainissement collectif dans le projet de plan de zonage. La quantité d'effluents générés par ce secteur doit être prise en compte afin de vérifier les capacités de traitement de la STEP. Sans information à ce sujet, l'hypothèse suivante a été retenue : sur les 14,4 ha de l'opération, 5,2 ha affectés au logement avec une densité de 50 Logts/ha, soit environ 260 logts.

habitant supplémentaire rejettera 1 EH d'effluent<sup>6</sup>, la charge moyenne annuelle atteindrait 3189 EH (1522 + 1667) et 3770 EH en charge maximum.

La capacité nominale de la station étant de 4000 EH, la capacité de traitement de la STEP apparaît comme suffisante pour traiter les effluents supplémentaires prévus dans le projet de plan de zonage des eaux usées.

### 1.6.1.3. Le Schéma Directeur d'Assainissement des eaux usées

Le SDA propose **un programme de travaux sur les eaux usées** en 3 tranches, par ordre décroissant de priorité :

#### Tranche 1 :

- Mise en séparatif de la rue d'Aumont (imposé par l'arrêté préfectoral sur la STEP) et suppression du déversoir d'orage ;
- Réhabilitation de réseaux avec suppression d'ECPP ;
- Extension des réseaux de collecte des eaux usées de certains secteurs actuellement en assainissement non collectif ;
- Travaux sur la STEP : réhabilitation, amélioration, études ;

#### Tranche 2 :

- Réhabilitation de réseaux avec suppression d'ECPP ;
- Travaux d'amélioration du fonctionnement sur la STEP ;

#### Tranche 3 :

- Réparations des réseaux ;
- Extension des réseaux de collecte des eaux usées de certains secteurs actuellement en assainissement non collectif ;
- Travaux d'amélioration du fonctionnement sur la STEP ;

L'estimation prévisionnelle de ces travaux s'élève à :

	<b>Coût global travaux sans subvention €/HT</b>	<b>Coût global travaux avec subventions €/HT</b>
<b>Tranche 1</b>	1.469.125	921.969
<b>Tranche 2</b>	385.500	251.104
<b>Tranche 3</b>	726.938	595.148
<b>Total</b>	2.581.563	1.768.221

Le service public d'assainissement des eaux usées est un service public industriel et commercial (SPIC) financé par une redevance payée par les usagers.

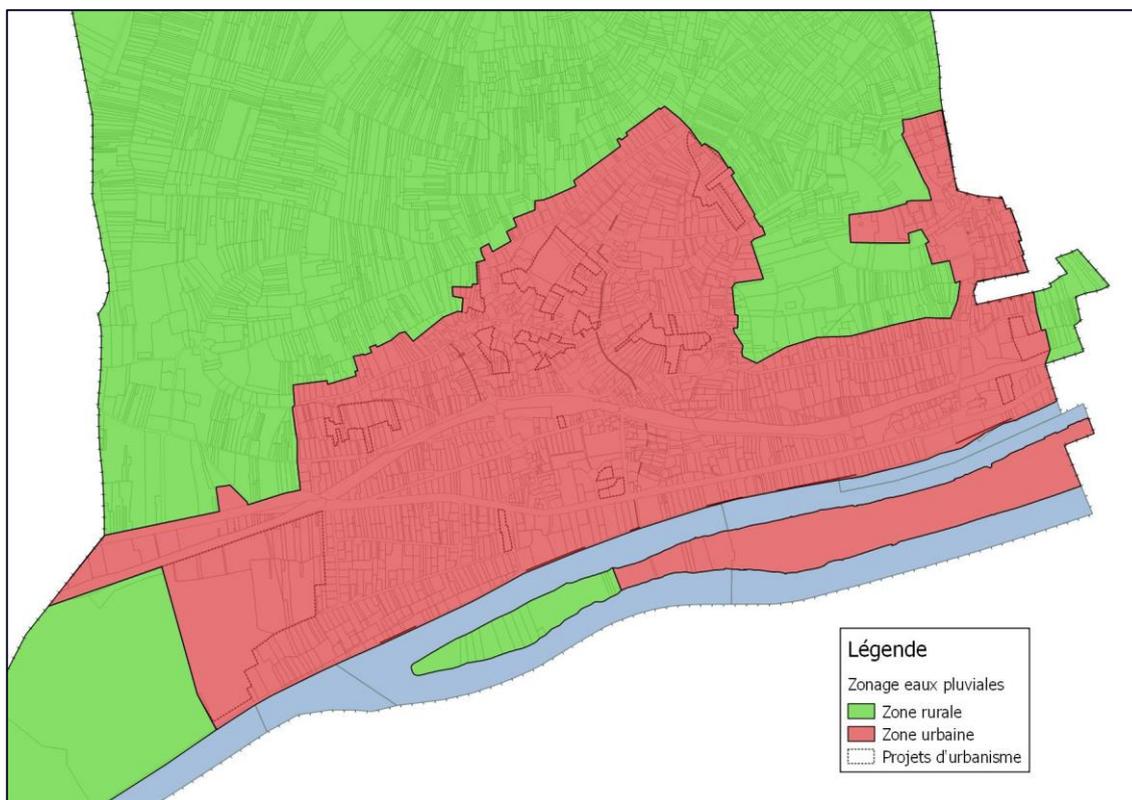
L'impact théorique du coût du programme de travaux pris dans sa totalité a été étudié sans et avec subventions (AESN), sur la base d'une redevance de 0.745 € HT/m<sup>3</sup> d'eau consommée (valeur 2015).

Avec l'hypothèse d'un prêt sur 30 ans, la redevance nécessiterait d'être augmentée de 0.40 €/m<sup>3</sup> avec subvention et de 0.80 €/m<sup>3</sup> sans subventions.

<sup>6</sup>Hypothèse défavorable car le taux de charge actuel de la station est de 40% sur le plan pollution et de 50% sur le plan hydraulique (données Audit STEP Août 2018)

## 1.6.2. Le plan de zonage des eaux pluviales projeté

Ce plan définit deux zones : une zone rurale et une zone urbaine.



Plan de zonage des eaux pluviales projeté

Le territoire de la commune de JUZIERS a fait l'objet de mesures de perméabilité des sols qui montrent que globalement les sols sont perméables<sup>7</sup>.

### 1.6.2.1. Les règles applicables

En zone urbaine, les règles associées à ce plan pour assurer la maîtrise des eaux pluviales font référence au règlement d'assainissement de GPS&O :

- Toute imperméabilisation supplémentaire doit faire l'objet d'une étude spécifique pour le traitement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Dans le cas d'ouvrages d'infiltration, ceux-ci seront dimensionnés suivant les prescriptions du règlement d'assainissement communautaire sur une période de retour vicennale avec dérogation possible suivant étude au cas par cas ;
- Si le rejet au réseau d'assainissement (hors réseau d'eaux usées strictes) est nécessaire, les ouvrages de stockage/restitution seront dimensionnés suivant une période de retour minimum de 20 ans avec un débit de fuite limité à 2l/s/ha et un temps de vidange maximum de 48h.

<sup>7</sup> Dossier d'enquête publique des zonages EU et EP - § 5.1 Étude de sols, page 61

**Je note qu'il est bien fixé sur le logigramme de la notice une hauteur de lame d'eau de 10 mm pour assurer la gestion des pluies courantes sur la parcelle, mais la règle écrite de cette notice n'en fait pas mention. Sa rédaction mériterait d'être complétée sur ce point.**

En zone rurale, il est préconisé d'éviter de labourer dans le sens de la pente sur les flancs de la vallée, de désherber systématiquement les cultures et de supprimer les talus, haies, fossés et bandes enherbées...

### **1.6.2.2. Le Schéma Directeur d'Assainissement des eaux pluviales**

Le SDA propose un programme de travaux sur les eaux pluviales en 3 tranches, par ordre décroissant de priorité :

#### **Tranche 1 :**

- Mise en séparatif de la rue d'Aumont et suppression du déversoir d'orage (partie eaux pluviales) ;
- Création d'un bassin de stockage de 1650 m<sup>3</sup> avec fossés associés, route de la Chartre ;

#### **Tranche 2 :**

- Création d'un bassin de stockage de 630 m<sup>3</sup>, rue de l'Hôtel de ville ;

#### **Tranche 3 :**

- Création de 2 bassins de stockage de 650 et 1700 m<sup>3</sup>, Chemin des Écouloirs (proposition indiquée pour mémoire car les justifications sont incomplètes)

L'estimation prévisionnelle de ces travaux s'élève à :

	<b>Coût global travaux sans subventions €/HT</b>
<b>Tranche 1</b>	1.500.000
<b>Tranche 2</b>	1.250.000
<b>Tranche 3 (Pour mémoire)</b>	1.437.500
<b>Total</b>	4.187.500

Le service public d'assainissement des eaux pluviales est un service public administratif (SPA) qui est financé par le budget général de la collectivité.

Pour ce programme, aucune subvention n'a été identifiée, cependant, il est fait mention que ces projets pourraient être financés dans le cadre de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), au moyen d'une taxe spécifique.

**Je prends acte que les travaux d'infiltration et de stockage des eaux de ruissellement rue de la Chartre et de mise en séparatif rue d'Aumont, imposés par arrêté préfectoral et non réalisés à ce jour, sont bien inscrits en priorité 1 au programme du SDA.**

### **1.6.2.3. Les compétences dans la gestion des eaux pluviales**

La Communauté Urbaine GPSEO exerce deux compétences dans le domaine des eaux pluviales :

- La compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) dans les zones urbanisées ou à urbaniser du PLUi qu'elle exerce en directe dans le cadre du service public d'assainissement ;
- La compétence « Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et lutte contre l'érosion des sols » sur l'ensemble de son territoire, hors zones urbaines. Depuis le 1er Janvier 2020, elle a délégué cette compétence au Syndicat Mixte Seine Ouest (SMSO).

## 1.7.ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Par décision n°MRAe DKIF-2022-168 du 20 octobre 2022, la mission d'autorité environnementale a décidé de dispenser d'évaluation environnementale le projet de zonage d'assainissement de la commune de JUZIERS après examen au cas par cas, en application de l'article R 122-18 du code de l'environnement.

## 1.8.CADRE JURIDIQUE

La procédure d'actualisation du plan de zonage assainissement est définie par les dispositions contenues dans les textes suivants :

- Le Code Général des Collectivités territoriales et notamment :
  - l'article L 2224-10 qui précise que les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif, celles qui relèvent de l'assainissement non collectif et les zones où des mesures ou installations sont à prévoir pour maîtriser et traiter les eaux pluviales ;
- Le code de l'environnement et notamment :
  - Les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants relatifs au champ d'application, à l'objet, à la procédure et au déroulement de l'enquête publique ;
- Le code de l'urbanisme :
  - Les articles L 151-24 et R 151-53 relatifs à la délimitation du zonage d'assainissement dans le PLU.

Il convient de noter que le projet n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale (dispense), aussi, la durée de l'enquête aurait pu être réduite à 15 jours conformément à l'article L 123-9 du code de l'environnement.

## 1.9.DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par décision n° E22000107/78 du 22 novembre 2022, la présidente du tribunal administratif de Versailles a désigné M. Richard LE COMPAGNON en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique relative à l'actualisation du zonage d'assainissement de la commune de JUZIERS.

Ce document figure en **pièce jointe n°1**.

## 1.10.RÉUNIONS PRÉPARATOIRES

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, j'ai participé à deux réunions avec les représentants de la communauté urbaine GPS&O, autorité organisatrice de l'enquête et maître d'ouvrage.

### 1.10.1. 1<sup>ère</sup> Réunion préparatoire avec le maître d'ouvrage

Une première réunion préparatoire s'est déroulée le 13 décembre 2022 à 10h 00 dans les bureaux de la direction du cycle de l'eau de GPS&O à MAGNANVILLE en présence de Mme GODARD, cheffe du service urbain secteur ouest de GPS&O et en visioconférence avec le bureau d'étude SETEC, assistant du maître d'ouvrage. Cette réunion qui a porté sur le contenu du dossier m'a permis de compléter ma connaissance du projet avec les réponses apportées aux questions que j'ai pu poser.

### **1.10.2. 2<sup>ème</sup> Réunion préparatoire de concertation avec le maître d'ouvrage et la commune**

Le 03 février 2023 à 13h30 j'ai procédé à une visite de la commune de JUZIERS accompagné par Mme GODARD.

J'ai ensuite participé à 14h30 en mairie de JUZIERS, à une réunion de concertation avec la commune représentée par M<sup>me</sup> VARIN maire de JUZIERS, M. QUILLERRÉ maire adjoint chargé de l'urbanisme et des travaux, M. BIASOTTO directeur des services techniques et de l'urbanisme et avec la communauté urbaine GPS&O représentée par M. STENEC sous-directeur du cycle de l'eau et M<sup>me</sup> GODARD.

Au cours de cette réunion la situation de l'OAP dite « La ZAD » été évoquée et l'existence d'un plan de zonage assainissement datant de 2002 a été confirmée. Il a été également indiqué la nécessité de préciser dans le dossier la capacité de traitement de la station d'épuration actuelle et future mesurée en EH (Équivalent Habitant).

J'ai ensuite rappelé les différentes étapes de la procédure d'enquête ainsi que les modalités d'information du public et de recueil des observations.

Le compte rendu de cette réunion figure en **pièce jointe n°2**.

### **1.10.3. Vérification de l'affichage**

Le 17 mars 2023, accompagné par l'appariteur de la commune dans un véhicule municipal, j'ai vérifié les 9 panneaux administratifs répartis dans les différents quartiers.

J'ai constaté que les affiches comportaient les informations essentielles sur son objet, sur les dates de l'enquête et des permanences, ainsi que les modalités de consultation du dossier et de dépôt des observations.

J'ai cependant relevé que toutes les informations règlementaires visées par les articles L 123-10 et R 123-10 du code de l'environnement n'étaient pas précisées.

Après échange avec M<sup>me</sup> GODARD, il a été décidé de procéder immédiatement à un rectificatif complété de l'avis dans les deux journaux locaux (Le Parisien et le Courrier de Mantes) qui a été publié le 22 mars ainsi que par la mise en place de nouvelles affiches.

J'ai rencontré ensuite en Mairie de JUZIERS, M<sup>me</sup> FRETEUR chargée de l'accueil du public qui m'a fait visiter la salle de réunion du rez de chaussée destinée à la consultation du dossier et aux permanences du commissaire enquêteur.

À cette occasion, j'ai rappelé les modalités de recueil des observations et précisé que GPS&O, autorité organisatrice de l'enquête, a finalement décidé de mettre en place un registre dématérialisé avec un prestataire de service, la société PUBLILEGAL.

Le 31 mars 2023, je me suis rendu une nouvelle fois en mairie de JUZIERS et au siège de GPS&O à AUBERGENVILLE afin de parapher les registres d'enquête et de constater la mise en place du nouvel affichage sur les panneaux administratifs.

Le constat photographique de l'affichage figure en **pièce jointe n°3**.

## 1.11. MODALITÉS DE L'ENQUÊTE

Par arrêté n° ARR2023\_032 en date du 09 mars 2023, le président de la CU GP&O a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative aux zonages des eaux usées et pluviales de la commune de JUZIERS.

Les principales modalités de l'enquête contenues dans cet arrêté précisent que :

- L'enquête se déroulera du vendredi 31 mars 2023 au mardi 02 mai 2023, soit pendant une durée de 32 jours consécutifs ;
- Les pièces du dossier soumis à enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la CU GPS&O siège de l'enquête et à la mairie de JUZIERS aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Un poste informatique sera mis à disposition du public pour la consultation des documents en mairie aux mêmes jours et heures d'ouverture au public ;
- Le dossier pourra être consulté sur le site internet de la communauté urbaine, à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/zonages-eaux-usees-et-eaux-pluviales-juziers> ;
- Les observations pourront être consignées sur le registre ou être adressées par écrit au commissaire enquêteur à la communauté urbaine, ou par voie électronique :
  - sur le registre dématérialisé mis à disposition sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/zonages-eaux-usees-et-eaux-pluviales-juziers>
  - Par courrier électronique à l'adresse : [zonages-eaux-usees-et-eaux-pluviales-juziers@mail.registre-numerique.fr](mailto:zonages-eaux-usees-et-eaux-pluviales-juziers@mail.registre-numerique.fr) ;
- Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de JUZIERS aux jours et heures suivants :

Date	Jour	Heure
05 avril	Mercredi	14h00 à 17h30
15 avril	Samedi	09h00 à 12h00
24 avril	Lundi	09h00 à 12h00

- Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de JUZIERS, à la préfecture des Yvelines et sur le site internet de la communauté urbaine à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/zonages-eaux-usees-et-eaux-pluviales-juziers> pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête ;
- Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : « Le Parisien » et « Le courrier de Mantes » ;
- Cet avis sera également affiché en mairie et sur les panneaux administratifs de la commune ainsi qu'au siège de GPS&O quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Il sera publié également sur le site internet de la communauté urbaine.

Une copie de cet arrêté figure en **pièce jointe n°4**.

## 2. DEROULEMENT DE LENQUETE PUBLIQUE

### 2.1.LE DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes :

- Arrêté du président de GPS&O n° ARR2023\_032 du 09 mars 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique pour les zonages des eaux usées et des eaux pluviales (4 pages) ;
- 1. Notice – zonages eaux usées et eaux pluviales de la commune de JUZIERS – mars 2023 (17 pages) ;
  - Plan proposition de zonage d'assainissement eaux usées (1 x 118 x 91 cm) ;
  - Plan proposition de zonage d'assainissement eaux pluviales (1 x 118 x 91 cm) ;
  - Rapport dossier d'enquête publique des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales - mars 2023 (65 pages) ;
  - Décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) n°MRAe DKIF-2022-168 du 20 octobre 2022, de dispense d'évaluation environnementale du projet de zonage d'assainissement de JUZIERS après examen au cas par cas (4 pages) ;
  - Arrêté préfectoral n°2016-DRIEE-SPE-061 du 15 février 2017 portant prescriptions spécifiques à déclaration, concernant l'exploitation du système d'assainissement des eaux usées de la commune de JUZIERS (19 pages) ;
  - Lettre du président de GPS&O du 27 octobre 2022 adressée au service des enquêtes publiques du tribunal administratif de Versailles, demandant la nomination d'un commissaire enquêteur pour l'enquête publique de zonage EU/EP de JUZIERS (1 page) ;
  - Copie de l'annonce légale d'avis d'enquête publique parue le 15 mars 2023 dans « Le Grand Parisien » (1 page) ;
  - Copie de l'annonce légale d'avis d'enquête publique parue le 15 mars 2023 dans « Le Courrier de Mantes » (1 page) ;
  - Actualisation du schéma directeur et des zonages eaux usées et eaux pluviales du territoire communal de JUZIERS - Rapport de phase 3 – mars 2023 (58 pages) ;
  - Extrait relatif aux eaux pluviales du règlement du service public communautaire d'assainissement collectif de GPS&O – novembre 2019 (15 pages).

**Après examen du dossier, il apparait que l'ensemble des pièces du dossier répond à la réglementation en vigueur et notamment à l'article R 2224-9 du code général des collectivités territoriales.**

Le dossier figure en **pièce jointe n° 5**.

Il convient de mentionner qu'au cours de l'enquête, il a été décidé, avec mon accord, de procéder à un rectificatif du document intitulé « Dossier d'enquête publique des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales » - paragraphe 4.2.4.b (cf. §1.6.1.2. Capacités de la STEP), ceci afin d'assurer une bonne information du public. Ce document, accompagné d'un bordereau de dépôt a été rajouté au dossier d'enquête papier et numérique le 17 avril 2023.

Une copie figure en **pièce jointe n°6**.

## 2.2.LA PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

### 2.2.1.La publicité légale

#### 2.2.1.1.Les parutions dans les journaux

Les avis de publicité de l'enquête ont été publiés par la communauté urbaine 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelés dans les 8 jours après le début de celle-ci, dans les journaux suivants :

- 1ère insertion :

Le 15 mars 2023 dans « Le Grand Parisien » ;

Le 15 mars 2023 dans « Le Courrier de Mantes » ;

Soit 15 jours avant le début de l'enquête.

- Rectificatif :

La publication du 15 mars, limitée aux informations essentielles, a fait l'objet d'une nouvelle publication complète dans les mêmes journaux (cf. § 1.10.3. Vérification de l'affichage) :

Le 22 mars 2023 dans « Le Grand Parisien » ;

Le 22 mars 2023 dans « Le Courrier de Mantes » ;

- 2ème Insertion :

Le 05 avril 2023 dans « Le Grand Parisien » ;

Le 05 avril 2023 dans « Le Courrier de Mantes » ;

Soit 5 jours après le début de l'enquête.

Les copies de ces insertions figurent **en pièce jointe n°7**.

#### 2.2.1.2.L'affichage légal

En application des prescriptions de l'arrêté communautaire du 09 mars 2023, un avis au public reprenant les principales indications de l'arrêté a été apposé préalablement au début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci en mairie et sur les panneaux administratifs de la commune.

Cet affichage a fait l'objet de 3 contrôles successifs durant l'enquête : les 05, 11 et 24 avril 2023 par la Sté PUBLILEGAL avec un certificat d'affichage établi pour chacune des visites.

J'ai procédé moi-même à la vérification de cet affichage les 17 et 31 mars 2023 et à son maintien durant l'enquête, lors de mes prises de permanence (cf. reportage photographique en **pièce jointe n° 3**).

### 2.2.2.Les autres formes de publicité

GPS&O a par ailleurs publié sur son site internet l'avis d'enquête avec des liens permettant d'accéder directement au registre dématérialisé ainsi qu'une adresse mail de contact pour obtenir des renseignements.

Une copie d'écran de cet avis affiché sur le site internet de GPS&O figure en **pièce jointe n°8**.

## 2.3.EXAMEN DE LA PROCÉDURE DE L'ENQUÊTE

En dépit d'une erreur mineure de publication aussitôt corrigée par un rectificatif, je considère que **la procédure de l'enquête sur les formalités de publicité a été respectée** à travers les insertions dans les journaux, l'affichage de l'avis d'enquête et son maintien sur les panneaux d'informations de la commune.

## 2.4.PERMANENCES

Conformément à l'arrêté communautaire d'ouverture d'enquête, trois permanences ont été organisées pour permettre au public de s'exprimer et de rencontrer le commissaire enquêteur. Elles se sont correctement déroulées, avec une participation particulièrement faible.

Date	Jour	Heure	Lieu	Observations
05 avril 2023	Mercredi	14h00 à 17h30	Mairie	RAS
15 avril 2023	Samedi	09h00 à 12h00	Mairie	RAS
24 avril 2023	Lundi	09h00 à 12h00	Mairie	RAS

## 2.5.FORMALITÉS DE FIN D'ENQUÊTE

L'enquête publique s'est achevée le mardi 02 mai 2023. J'ai procédé à la clôture des registres format papier situés au siège de l'enquête à AUBERGENVILLE (n°2) et en mairie de JUZIERS (n°1), avec son annexe, le mercredi 03 mai 2023.

Ces documents figurent en **pièce jointe n° 9**.

## 2.6.PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

J'ai été reçu le jeudi 04 mai 2023 par madame GODARD, représentant le maître d'ouvrage, pour lui commenter et lui remettre le procès-verbal de synthèse des observations du public ainsi que mes propres interrogations.

Celui-ci figure en **pièce jointe n°10**.

## 2.7.MÉMOIRE EN RÉPONSE

Le 16 mai 2023, soit 12 jours après la remise du procès-verbal de synthèse, madame GODARD, au nom du maître d'ouvrage, m'a transmis par courriel le mémoire en réponse aux observations et questions contenues dans le procès-verbal de synthèse.

Celui-ci est annexé en **pièce jointe n°11**.

## 2.8.DÉCOMPTE DES OBSERVATIONS

Au cours de cette enquête, il y a eu 4 visites sans observation en mairie, dont 3 lors des permanences du commissaire enquêteur et 3 observations, l'une sur le registre papier et deux autres sur le registre numérique.

Le dossier numérique sur le site internet a comptabilisé 68 visites pour 18 visiteurs avec 106 téléchargements.

	Registre papier	Registre numérique	Courriel	Total
<b>Visiteurs</b>	<b>4</b>	<b>18</b>	<b>-</b>	<b>22</b>
<b>Observations</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>2*</b>	<b>3</b>

\* Observations non comptabilisées : spam et doublon

## 3. APPRECIATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

L'analyse des observations comprend plusieurs parties ou étapes :

- La synthèse des observations
- Les questions complémentaires du commissaire enquêteur
- Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage
- L'appréciation du commissaire enquêteur

### 3.1.SYNTHESE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES AVEC LES RÉPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE ET APPRÉCIATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

RN01 (11/04/2023 M. Philippe LABORDE,

Objet : assainissement en zone collective de construction en zone agricole

**Contribution** (intégrale) :

La commune de Juziers vient actuellement de faire des travaux d'adduction d'eau pour raccorder 7 habitations en zone A dont 5 n'avaient pas été construites légalement

Travaux réalisés sur fonds publics voilà maintenant que vous proposez de raccorder donc de faire financer ce raccordement d'eaux usées au réseau collectif pour ces mêmes maisons,

Pour avoir fait construire à Juziers en 1987 j'ai financé suivant la loi PVR ma cote part pour les raccordements dans une zone UH

Je ne vois pas pourquoi les contribuables devraient supporter des travaux qui incombent à ceux qui ont fait le choix d'habiter dans une zone A

Je suis donc contre le passage de la zone verte (' collecte individuelle à la zone collecte collective) visible dans la légende sur le zonage en page 1

Cordialement

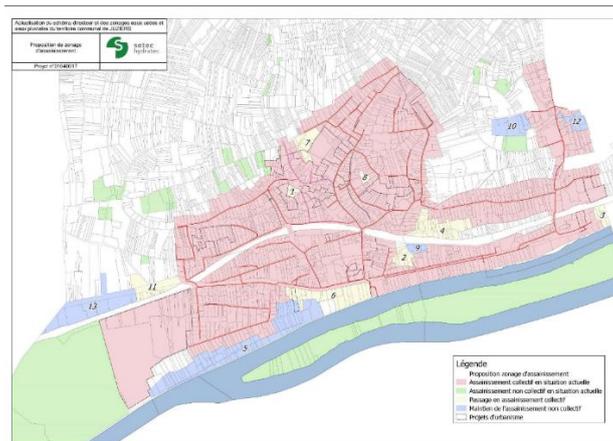
**Pièce(s) jointe(s) :**

Figure 3 : Proposition de zonage eaux usées

**Mémoire en réponse de la communauté urbaine :**

Le secteur concerné par la contribution de M. Laborde regroupe les routes de la Chartre et des Granges. Contrairement à ce qu'indique M. Laborde, il n'est pas envisagé de mettre en assainissement collectif les habitations de ces voies. Chaque parcelle est bien indiquée en zonage d'assainissement non collectif actuel sans modification.

En ce qui concerne le financement des travaux d'assainissement, dès lors où il y a création d'un branchement d'eaux usées, le pétitionnaire participe financièrement au coût de ces travaux et est assujéti à la participation financière liée à l'assainissement collectif (PFAC).

**Appréciations du commissaire enquêteur :**

Le maître d'ouvrage dément toute modification de zonage dans le secteur qu'il a identifié route de la Chartre et des Granges, ce qui devrait satisfaire M. LABORDE.

Cette observation, impossible à localiser faute d'information précise, m'a permis de constater que les plans de zonage des eaux usées et des eaux pluviales n'englobaient pas la totalité du territoire communal. Cette restriction qui s'explique certainement par l'importance de la surface agricole et naturelle de la commune et la nécessité de faciliter la lecture des plans, ne prend pas en compte quelques constructions dispersées : route de la Chartre, route des Granges (Ferme des Granges), sentiers des Plantins, Chemin de ST Laurent...

Ces constructions isolées et éloignées de tout réseau sont actuellement de fait en zone ANC et n'ont pas fait l'objet de modification, mais elles restent invisibles sur les plans de zonage.

C'est le cas également des zones agricoles et naturelles concernées par les règles prescrites pour la maîtrise des eaux pluviales en zone rurale qui ne sont représentées que partiellement sur le plan de zonage des eaux pluviales.

**Par souci de clarté et de rigueur, je considère que les plans de zonage EU et EP doivent couvrir la totalité du territoire communal.**

S'agissant du financement de l'assainissement collectif par la PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif), je souscris aux explications fournies par le maître d'ouvrage.

RP03 (15/04/2023) M. Stéphane MONET

- Souhaite être raccordé au réseau d'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales rue des Frichots.

**Mémoire en réponse de la communauté urbaine :**

La parcelle AC n° 411 de M. Monet est raccordable rue des Frichots, la CU GPS&O prendra contact avec lui pour la création du branchement d'eaux usées lors de la construction du réseau.

Par contre, les eaux pluviales doivent être conservées et infiltrées à la parcelle, en aucun cas elles ne pourront être raccordées à un réseau public.

**Appréciations du commissaire enquêteur :**

Sur le raccordement au réseau des eaux usées, la réponse du maître d'ouvrage est conforme au projet de plan de zonage.

Concernant les eaux pluviales, j'approuve pleinement ses préconisations.

Aujourd'hui, la construction de M. MONET est située en zone d'assainissement non collectif avec un traitement et- une élimination des eaux usées sur le site même de leur production et l'élimination des eaux pluviales par infiltration sur le terrain. Ce fonctionnement pour les eaux pluviales est inchangé lors du passage en assainissement collectif, qui a pour règle l'infiltration à la parcelle. Nous avons vu à ce sujet que les études de sol réalisées dans le cadre du SDA ont montré que globalement les sols sont perméables.

Ces dispositions permettront ainsi de limiter les coûts d'infrastructure des réseaux au seul réseau d'eaux usées strictes tout en conservant les bénéfices de la gestion des eaux de pluie à la parcelle : réduction des volumes d'eaux dans les réseaux et limitation des risques d'inondation par débordement, recharge des nappes d'eaux souterraines, préservation de la qualité de l'eau.

Il est bien rappelé dans la notice (§3.2 Règles pour la maîtrise des eaux pluviales) qu'une dérogation à la règle de l'infiltration n'est possible que si celle-ci n'est pas envisageable (étude au cas par cas) et que le réseau public desservant le projet n'est pas un réseau d'eaux usées strictes.

RN02 (30/04/2023) et CO02 (30/04/2023). M. Marc BERTIAUX

Objet : Zonage assainissement de Juziers : pris en compte lors de l'étude et nécessité de fixer des objectifs de réduction de fuites et de consommation

**Contribution** (intégrale) :

1) Remarque sur le modèle global considéré dans l'étude :

Le projet entend fournir une vision globale effectuée en cohérence avec le PLUI et alimentant le SDA (Schéma Directeur d'Assainissement). L'étude a été faite il y a quelques années (2020) ; à cette époque, bien que récente, l'aspect crucial de potentiels déficits hydriques n'était pas d'actualité.

Le concept étudié prend en compte les réseaux actuels (sans récupération d'eau pluviale et eaux usées tout ou partie), avec des hypothèses de croissance démographique sensibles pour la commune, intégrant des projets futurs potentiels d'urbanisation et les non conformités recensées. Il ne mentionne pas les limites de capacité de la station de traitement des eaux ou quand interviendrait le besoin d'extension de cette capacité.

2) Synthèse de mes commentaires après prise de connaissance du dossier et rencontre avec le Commissaire-Enquêteur :

Il n'y a pas de status sur le pourcentage d'eau potable perdue pour cause de fuites et il n'y a pas d'objectif de réduction effective de ce taux de fuite.

Il n'y a pas d'objectif exprimé de récupération (bassins de rétention) des eaux pluviales à fin d'utilisation pour usage agricole, municipal (arrosage, nettoyage...) et domestique (jardins...).

De même, il n'y a pas d'objectif de réutilisation partielle des eaux usées après retraitement pour des usages possibles.

==> La réalisation de ces 2 pratiques vertueuses permettra une gestion plus économe de l'eau assurant une réduction de la consommation d'eau potable de la commune et de ses habitants ainsi que le désengorgement de la station de traitement des eaux.

Le prix de l'eau ne faisant qu'augmenter, les usagers seront prêts à faire des efforts s'ils constatent des décisions visant à changer les pratiques passées et à mettre en place une gestion pérenne, économe de la ressource en préservant l'environnement.

### 3) Étude de sensibilité

Aspect économique

L'étude de sensibilité ne prend en compte que l'aspect financement des travaux, à savoir obtention de subventions, emprunts avec leur impact sur la redevance (+10% à 20% pendant 2 décennies)

Or, la redevance actuelle couvre en partie l'entretien et la maintenance des réseaux : Les travaux envisagés sont soit une extension du réseau collectif, soit une réparation des réseaux actuels (non conformités identifiées) : ces coûts de réparation devraient être supportés en partie par la redevance à son niveau actuel.

Les coûts liés à la mise en conformité des logements non conformes identifiés en zone assainissement collectif ou hors collectif doivent être considérés séparément.

L'incidence sur la redevance en sera limitée.

L'étude de sensibilité n'intègre pas l'incidence d'une hausse plus ou moins importante de la population de Juziers : seule est prise en compte une évolution importante de population intégrant moult projets immobiliers potentiels : Quelle serait le résultat de l'étude pour une hausse limitée de la population dans un concept d'aménagement du territoire évitant la thrombose des réseaux (Eaux, Transports en particulier automobile).

### 4) Histoire

Les coteaux de Juziers recèlent de nombreuses sources qui ont été captées dans le passé : de nombreuses citernes ont été établies à différents niveaux de ces coteaux afin de récupérer ces eaux et de les stocker. Elles alimentaient plusieurs installations de restauration et d'hôtellerie ainsi que les habitations. La plupart de ces citernes sont encore existantes.

De même des bassins de rétention ont été créés (il en existe encore), un ensemble de lavoirs était alimenté également sans compter les pompes de puisage.

Pour mémoire, le nom de nombreuses rues est lié à cette activité de collecte : rue de la citerne, rue de la fontaine, Les écouloirs...

Peut-être faudrait-il prendre en compte l'expérience de nos prédécesseurs.

### Mémoire en réponse de la communauté urbaine :

1) Le zonage d'eaux pluviales prévoit l'infiltration à la parcelle. Le but est donc de restituer les eaux pluviales au milieu naturel local. Infiltrer les eaux pluviales localement permet notamment de réalimenter les nappes phréatiques du secteur. Quant à la capacité de la station d'épuration, l'impact des futures zones d'assainissement collectif est développé à l'article 4.2.4.b « incidence du zonage sur le milieu récepteur », où il est conclu qu'à terme la station d'épuration recevra les effluents pour 3237 EqH pour une capacité de 4000 EqH.

2) L'enquête publique est relative aux zonages d'assainissement, le réseau d'eau potable n'est pas un sujet qui doit être traité, toutefois nous indiquons que la CU GPS&O réalise chaque année via son budget annexe et les contrats de délégation de service public, le renouvellement des canalisations vétustes.

La redevance est uniquement calculée en fonction des frais qui s'incombent à la CU GPS&O, les coûts liés à la mise en conformité des logements ne sont pas pris en compte.

L'étude a été réalisée en fonction du développement démographique indiqué dans le PLUi, le zonage d'assainissement n'a pas vocation à étudier l'aménagement du territoire.

### Appréciations du commissaire enquêteur :

- 1 Comme l'indique le maître d'ouvrage, la gestion des eaux pluviales par infiltration à la parcelle constitue bien la principale mesure mise en place dans le plan de zonage des eaux pluviales. Elle permet de recharger naturellement les nappes d'eaux souterraines et de répondre ainsi aux des déficits hydriques qui affectent ces nappes depuis quelques années.

- Concernant les capacités de traitement de la STEP, elles ont bien été précisées dans le dossier et ont déjà fait l'objet de commentaires de ma part (cf. § 1.6.1.2).

- 2 Le dossier ne comporte aucune information relative au taux de fuite du réseau d'eau potable, ni sur ses objectifs de réduction. Ce constat est logique car le réseau d'eau potable ne rentre pas dans l'objet de cette enquête, qui porte sur le zonage d'assainissement.

- M. BERTIAUX déplore qu'il n'y ait pas d'objectif de récupération des eaux pluviales et des eaux usées pour réutilisation, permettant ainsi une gestion plus économe de l'eau.

Je regrette que le maître d'ouvrage n'ait pas jugé utile d'apporter une réponse sur ce sujet d'actualité.

Tout d'abord, dans le cadre du SDA, la communauté urbaine a programmé la réalisation de plusieurs bassins de stockage d'eau de ruissellement visant à supprimer des débordements locaux et des mises en charge des réseaux d'eaux pluviales (cf. § 1.6.2.2. Le SDA des eaux

pluviales). C'est le cas notamment du bassin projeté situé route de la Chartre et rue d'Aumont (bassin de 1650 m<sup>3</sup>) et rue de l'Hôtel de ville (630 m<sup>3</sup>). L'eau de ces bassins n'est toutefois pas destinée à être réutilisée mais à être restituée au milieu naturel par infiltration et/ou par rejet régulé.

Je note, à propos des bassins de retenues destinés à des usages agricoles, que l'AESN à travers son SDAGE<sup>8</sup> semble privilégier la recharge naturelle des nappes avec l'infiltration à la source des eaux pluviales plutôt que la réalisation de retenues d'irrigation :

*« ... Les retenues d'irrigation devraient constituer le dernier recours après la mise en place de systèmes agroécologiques moins gourmands en eau, et autres pratiques permettant d'améliorer la résilience par rapport aux sécheresses, telle que l'amélioration de la teneur en matière organique du sol ou l'infiltration à la source des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire. Par ailleurs, compte tenu de l'importance des réservoirs souterrains sur le bassin Seine-Normandie, et de l'augmentation à venir de l'évapotranspiration, la priorité en matière de réserves en eau devrait plutôt porter sur la recharge naturelle des nappes ».*

Par ailleurs, la communauté urbaine encourage le stockage et la réutilisation des eaux de pluies à travers une information sur les techniques alternatives contenue dans la notice qui s'adresse aux personnes privées et publiques : bassins de retenue en surface, citernes, pour l'arrosage, le nettoyage, les sanitaires qui contribuent ainsi à la réduction de la consommation d'eau potable.

Concernant la Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT), ce sujet constitue en effet une des solutions locales possibles pour économiser la ressource en eau et répondre aux enjeux du changement climatique.

La REUT est encadrée par des textes réglementaires et notamment par le décret n°2022-336 du 10 mars 2022 relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées. Elles sont soumises à l'autorisation du préfet et font l'objet d'une instruction des services de l'état.

Le principe étant que l'utilisation des eaux usées traitées peut être autorisée à condition que les caractéristiques de ces eaux et les usages qui en sont faits soient compatibles avec les exigences de protection de la santé humaine et de l'environnement.

La REUT reste une solution complexe, à étudier en fonction des enjeux du territoire et qui demande des investissements sur le long terme.

L'AESN est favorable aux projets de REUT<sup>9</sup> *« ...lorsqu'ils sont techniquement et économiquement pertinents, comme moyen de substitution aux prélèvements dans le milieu naturel et à condition que ces projets soient associés à des mesures visant à réduire la consommation d'eau ».*

Selon M. POUPARD, directeur de la connaissance et de la planification à l'AESN<sup>10</sup>, plusieurs prérequis sont nécessaires pour la mise en place de cette technique :

- Le cours d'eau doit avoir un débit suffisant pour que la suppression du rejet d'eaux usées traitées ne l'affecte pas, ni sa faune, ni sa flore, en particulier en période d'étiage ;
- Tout projet de réutilisation des eaux usées devrait faire l'objet d'une étude hydrologique tenant compte des autres projets du même type sur le bassin versant ;

---

<sup>8</sup> SDAGE Seine Normandie - orientation 4.5 - p 113

<sup>9</sup> SDAGE Seine Normandie – Disposition 4.5.4 - p 115

<sup>10</sup> La REUT : avantages, risques et solutions AESN Communication 18/04/2023

- Il faut prouver que les usages de l'eau ont évolué en profondeur vers plus de sobriété, avant la mise en œuvre d'un projet de réutilisation des eaux usées traitées.

Pour l'heure, il semble que la CU GPS&O n'ai pas encore mené de réflexion à ce sujet.

- 3 Concernant la simulation de la redevance d'assainissement collectif réalisée dans le cadre de l'actualisation du SDA, celle-ci comprend la part actuelle (qui inclut certains petits travaux de réparation) augmentée d'une part complémentaire nécessaire pour couvrir la totalité des travaux programmés de réparation et d'extension des réseaux d'eaux usées.

- Sur les coûts de mise en conformité des logements, je n'ai pas de commentaire à rajouter.

- S'agissant de l'urbanisation de la commune et son évolution démographique, le plan de zonage d'assainissement doit se conformer et se mettre en cohérence avec le PLUi en vigueur tout en s'assurant des capacités de traitement actuelles et projetées du système d'assainissement.

- Enfin, le passé de JUZIERS témoigne de la présence de nombreuses sources et d'une importante activité de récupération et de stockage de l'eau. Ces sources constituent aujourd'hui un atout majeur pour ses habitants qu'il convient de préserver et de valoriser.

### Questions complémentaires du commissaire enquêteur :

#### Question N°1 :

Le bilan des installations en assainissement non collectif fait état de 35 installations non contrôlées et 100 installations non conformes.

- Parmi ces dernières, y-a-t-il des installations jugées dangereuses pour la santé ou à risque pour l'environnement ?

- Dans l'affirmative, quelles actions comptez-vous engager pour faire cesser ces non conformités ?

- Quelles actions comptez-vous engager pour remédier aux absences de contrôle ?

### Mémoire en réponse de la communauté urbaine :

Parmi les installations d'ANC non conformes, il y a :

3 installations présentant des dangers pour la santé des personnes

4 absences d'installation, pour lesquelles les risques ne peuvent pas être mesurés

Avec l'aide du pouvoir de police de Mme le Maire, la CU GPS&O souhaite investiguer toutes les installations non visitées à ce jour. Pour les installations non conformes, des courriers seront envoyés aux administrés afin de leur rappeler les délais pour la mise en conformité.

**Appréciations du commissaire enquêteur :**

Je prends acte de cette réponse tout en soulignant les moyens dont s'est dotée la communauté urbaine à travers son règlement du SPANC, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020, qui lui permettent d'agir, notamment en absence d'installation ou en cas de dysfonctionnement grave de l'installation existante (article 21 du règlement : infractions et sanctions).

**Question N°2 :**

Le SMSO a en charge la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols » que lui a délégué la CU GPS&O.

Le SMSO a-t-il été consulté sur le contenu du projet de plan de zonage des eaux pluviales ?

**Mémoire en réponse de la communauté urbaine :**

Le SMSO a bien été consulté pour ce zonage et est informé des résultats.

**Appréciations du commissaire enquêteur :**

Je prends acte de la réponse apportée par la communauté urbaine.

**3.2.APPRÉCIATION GLOBALE DES OBSERVATIONS**

Le public s'est intéressé au projet, avec une consultation régulière du dossier numérique sur le site internet, mais n'a suscité que très peu de contributions.

Les observations et questions posées n'ont pas révélé de sujets de préoccupation, ni d'inquiétude particulier.

Mes conclusions et mon avis sont présentés dans la deuxième partie de ce rapport.

À Montigny le Bretonneux le 30 mai 2023.



Richard LE COMPAGNON  
Commissaire enquêteur



## **2<sup>ème</sup> PARTIE : AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**



## **4. AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE PROJET D'ACTUALISATION DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE JUZIERS**

### **4.1. RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le projet soumis à enquête a pour objet l'actualisation du zonage d'assainissement de la commune de JUZIERS qui vise à identifier les zones d'assainissement collectif et non collectif ainsi que les zones où doivent être prises des mesures pour limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise du débit, de l'écoulement des eaux pluviales et du ruissellement.

### **4.2. LE CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE**

La procédure d'actualisation du plan de zonage assainissement est définie par les dispositions contenues dans les textes suivants :

- Le Code Général des Collectivités territoriales et notamment :
  - l'article L 2224-10 qui précise que les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif, celles qui relèvent de l'assainissement non collectif et les zones où des mesures ou installations sont à prévoir pour maîtriser et traiter les eaux pluviales ;
- Le code de l'environnement et notamment :
  - Les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants relatifs au champ d'application, à l'objet, à la procédure et au déroulement de l'enquête publique ;

### **4.3. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

#### **4.3.1. Sur le projet de plan de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales**

##### **4.3.1.1. Généralités**

Sur le plan matériel, j'ai constaté que quelques constructions isolées et éloignées de la trame urbaine actuelle ne sont pas visibles sur le plan de zonage des eaux usées.

C'est le cas également des zones agricoles et naturelles concernées par les règles prescrites pour la maîtrise des eaux pluviales en zone rurale qui ne sont pas représentées totalement sur le plan de zonage des eaux pluviales.

**Aussi, Par souci de clarté et de rigueur, je considère que les plans de zonage EU et EP doivent couvrir la totalité du territoire communal.**

##### **4.3.1.2. Sur le projet de Zonage d'assainissement des eaux usées**

Le plan de zonage d'assainissement collectif prend en compte l'urbanisation future de la commune avec le raccordement de 9 nouvelles opérations d'aménagement prévues au PLUi :

Les Sergenteries, Les Sotteries, Les Louvetières, les Plis, Les Chaudières, les Frichots - Bocannes, Les Marais – Bocannes, La Scierie et la ZAD.

À ces nouvelles opérations s'ajoutent 8 secteurs d'extension du réseau actuellement en assainissement autonome situés à proximité de la trame urbaine existante :

Rue de la Citerne, rue des Crows, avenue de Paris Est, Bel Air, avenue de Paris Centre, Louvetières, rue des Frichots, avenue de Paris Ouest.

Les parcelles concernées ont été choisies sur la base d'une étude technico-économique comparative entre assainissement collectif et assainissement non collectif réalisée sur 13 secteurs, en prenant en compte les coûts d'investissement et de fonctionnement sur une durée de 60 ans.

Le secteur du quai Léon Chausson a été toutefois maintenu en assainissement non collectif, comme l'Ile de JUZIERS, car situés tous deux en zone inondable, ce qui ne permet pas d'assurer un réseau étanche et pérenne et avec un impact moins pénalisant en cas de crue.

Concernant la STEP, bien que le maître d'ouvrage n'ai pas pris en compte les logements de l'OAP du secteur de la ZAD figurant au PLUi et au plan de zonage, j'ai pu vérifier en réintégrant cette opération, qu'elle ne remet pas en cause ses capacités de traitement qui restent inférieures à sa capacité nominale.

L'assainissement non collectif passe de 280 installations autonomes à 200. Le maître d'ouvrage s'est engagé à procéder au contrôle de toutes les installations et à relancer les travaux de mise en conformité. La CU dispose à cet égard d'un règlement du SPANC complet qui lui donne les moyens d'agir.

**Je considère que le projet de zonage des eaux usées est rationnel et cohérent avec le PLUi de la commune de JUZIERS.**

Ce plan de zonage est associé à l'actualisation du SDA qui prévoit un programme de travaux de mise en conformité du système d'assainissement (déconnexion de surfaces actives), la réhabilitation des réseaux avec suppression d'ECPP et des actions de réhabilitation/amélioration de la STEP. Ces travaux, s'ils sont confirmés lors de l'adoption du schéma directeur devraient permettre de répondre aux dysfonctionnements constatés, en limitant les rejets au milieu naturel et en optimisant le traitement et l'épuration des eaux usées.

#### **4.3.1.3. Sur le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales**

Le projet proposé établit les règles suivantes :

- Toute imperméabilisation supplémentaire doit faire l'objet d'une étude spécifique ;
- Dans le cas d'ouvrages d'infiltration, ceux-ci seront dimensionnés sur une période de retour de 20 ans avec dérogation possible ;
- Si le rejet au réseau d'assainissement est nécessaire (hors réseau d'eaux usées strictes), les ouvrages de stockage/restitution seront dimensionnés suivant une période de retour de 20 ans, avec un débit de fuite limité à 2l/s/ha ;
- La gestion des pluies courantes d'une hauteur de lame d'eau de 10 mm figure sur un logigramme de la notice, **mais la règle écrite n'en fait pas mention. La rédaction de la notice mériterait d'être complétée sur ce point.**

En zone rurale, le SMSO qui dispose de la compétence « Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et lutte contre l'érosion des sols » avec pour mission, en particulier, de réaliser un diagnostic de cet aléa à l'échelle du bassin versant, a bien été associé au projet de zonage.

Enfin, l'actualisation du SDA qui porte également sur le volet eaux pluviales prévoit un programme de travaux pour répondre aux dysfonctionnements constatés avec la mise en conformité du système d'assainissement (déconnexion de surfaces actives) et la réalisation de bassins de stockage et de régulation des eaux de pluies qui devrait permettre ainsi de supprimer des ruissellements et des débordements de réseaux.

**À cet égard, je prends acte que les travaux d'infiltration et de stockage des eaux de ruissellement rue de la Chartre et de mise en séparatif rue d'Aumont, imposés par arrêté préfectoral, sont bien inscrits en priorité 1 au programme du SDA.**

**Au final, ce projet respecte bien les objectifs et principes du SDAGE en matière d'eaux pluviales qui visent à réduire les volumes d'eaux collectées par les réseaux et à assurer la maîtrise de leur débit et de leur écoulement.**

#### **4.3.1.4. Sur le déroulement de l'enquête**

**À l'issue d'une enquête publique ayant duré 32 jours, il apparaît :**

- Que la publicité par affichage a été faite dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête,
- Que les publications légales dans les journaux ont été faites dans 2 journaux paraissant dans le département des Yvelines, plus de 15 jours avant le début de l'enquête et répétées dans ces mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête ;
- Que le dossier papier relatif à ce projet a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête au siège de la CU GPS&O et dans les locaux de la mairie de JUZIERS, aux jours et heures habituels d'ouverture du public ;
- Que ce même dossier était consultable en ligne sur le site internet de la CU GPS&O et sur un poste informatique dans les locaux de la mairie ;
- Que des registres d'enquête « format papier » ont été mis à la disposition du public dans les locaux de la mairie et au siège de la communauté urbaine ;
- Que le public pouvait déposer ses observations et propositions et consulter les observations et propositions déposées sur un registre dématérialisé ou les adresser à une adresse courriel ;
- Que les observations et propositions du public pouvaient également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, avant la fin de l'enquête à la communauté urbaine ;
- Que les 3 permanences prévues dans l'arrêté d'organisation de l'enquête, pour recevoir le public ont été tenues par le commissaire enquêteur ;
- Que le commissaire enquêteur n'a rapporté aucun incident notable qui aurait pu perturber le bon déroulement cette enquête ;
- Que 1 observations concernant ce projet d'actualisation du plan de zonage d'assainissement a été recueillie dans le registre mis à la disposition du public en mairie et que 2 observations ont été déposées sur le registre dématérialisé et 2 autres via l'adresse courriel.

#### **4.4. CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Après avoir examiné les délimitations de zonage des eaux usées et des eaux pluviales et les dispositions associées relatives à l'actualisation du plan de zonage d'assainissement de la commune de JUZIERS,

**J'estime que ce projet :**

- Est cohérent avec le PLUi de la communauté urbaine de GPS&O ;

**Je recommande pour ce projet :**

- Que les travaux d'infiltration et de stockage des eaux de ruissellement rue de la Chartre et de mise en séparatif rue d'Aumont imposés par arrêté préfectoral soient réalisés au plus vite ;
- Que la rédaction des règles de gestion des eaux pluviales de la notice soit complétée par la fixation de la hauteur minimale de lame d'eau conformément au logigramme associé ;

**EN CONCLUSION**, je donne un **AVIS FAVORABLE** au projet d'actualisation du plan de zonage d'assainissement de la commune de JUZIERS sous la réserve suivante :

**Réserve n°1** : Il conviendra d'étendre la cartographie du plan de zonage des eaux usées et des eaux pluviales sur la totalité du périmètre communal.

À Montigny le Bretonneux le 30 mai 2023.



Richard LE COMPAGNON  
Commissaire enquêteur

